

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2023/09 du 1er mars 2023

Arrêté de circulation : route de Beaugé

Objet : Branchement Enedis en traversée de chaussée

Le Maire de la Commune de Rouillon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code de la Route.
Vu la demande présentée par M. Patrick BESNARD pour TELELEC Réseau agence
CHANGÉ – TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY Cedex
Vu la nécessité de réaliser un branchement Enedis en traversée de chaussée

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de circulation et de stationnement communément instauré,

A R R Ê T É **Du 27/03/2023 au 07/04/2023**

Article 1 :

Rue de Beaugé, la chaussée sera réduite et la circulation alternée par feux tricolores, entre les numéros 230 et le 250. Le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 2 :

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présences d'obstacles, d'engins, de personnel ...).

Article 3 :

Le Conducteur de travaux, assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du chantier.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,
M. Patrick BESNARD pour TELELEC Réseau

En mairie,
le 1^{er} mars 2023
Le Maire,
Laurent PARIS

